



OFFRE D'EMPLOI : **CHARGE(E) DE PROJET RENOUVELLEMENT DU LABEL « GRAND SITE DE FRANCE »**

Recrutement par voie contractuelle pour une mission d'une durée de 18 mois

CONTEXTE

Présentation du site

Patrimoine naturel et culturel fort de la ville d'Ajaccio et de la Corse, les îles Sanguinaires sont classées depuis 1974 au titre de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites. En 1995, le site classé s'étend à la pointe de la Parata qui les jouxte, en faisant aujourd'hui un vaste espace protégé. « Figure de proue » à l'entrée de la ville, cet ensemble est révélateur de l'extrême beauté des lieux et du caractère emblématique qu'il revêt pour les Corses et les visiteurs. Pour les Ajacciens, la Parata est depuis fort longtemps un lieu de détente et de loisirs, un endroit stimulant qui permet de se ressourcer et de s'émerveiller.

Le patrimoine architectural et l'histoire du site sont tout aussi riches avec, sur Mezu Mare, la plus grande des îles de l'archipel des Sanguinaires, la Tour carrée (1550), les vestiges d'un Lazaret (1807), un sémaphore désarmé (1865), le célèbre phare (1845) des « Lettres de mon moulin » d'Alphonse Daudet, et, à l'extrémité de la pointe de la Parata, une Tour Génoise (1608).

Cette grande beauté attire chaque année plus de 450 000 visiteurs sur la pointe de la Parata et 20 000 visiteurs sur l'île de Mezu Mare, ce qui entraînait des difficultés de stationnement, renvoyait une image très dégradée et confuse du site, gênait la perception d'ensemble du Grand Site et engendrait des dommages environnementaux, les plus évidents étant le piétinement et la disparition de la végétation naturelle. C'est pourquoi, pour mieux accueillir les visiteurs tout en préservant l'esprit des lieux, la ville d'Ajaccio et le Conseil Départemental de la Corse du Sud ont engagé dès 2001 une Opération Grand Site qui s'est poursuivie jusqu'en 2011.

Un des axes de cette opération a été sur le secteur de la Parata la réhabilitation et la requalification de la route d'accès à la presqu'île : réduction de sa largeur, changement de revêtement et d'usage. Sa fermeture à la circulation (autre que de service et de secours), a permis l'aménagement d'une promenade d'une part pour le cheminement des piétons et d'autre part pour la circulation des cyclistes. Les personnes à mobilité réduite peuvent, toute l'année, emprunter une navette pour se rendre vers la presqu'île.

L'opération a permis également de reculer et d'aménager des aires de stationnement pour organiser celui-ci en amont de la presqu'île. Un réseau de sentiers de découverte a été créé à partir des aires de stationnement et du sentier littoral et se prolonge sur la colline de la Parata pour découvrir ce véritable belvédère naturel.

Enfin, l'importance de la fréquentation du site a conduit à mettre en place une Maison du Grand site et des services de base sur la pointe de la Parata tels que toilettes et points d'information, dans la zone de Campo-di-Réta. Dans ce même esprit, un pôle de sensibilisation et de découverte de l'environnement a été installé. Cet équipement, à destination de la jeunesse, doit permettre également l'organisation d'activités de pleine nature, en milieu terrestre et maritime, à partir du site. Il est aussi légalement ouvert aux associations du domaine de l'environnement.

Le gestionnaire

Conformément à la convention quadripartite relative aux travaux de l'OGS, la Ville d'Ajaccio et le Conseil départemental de la Corse-du-Sud ont décidé, en 2014, de gérer collégalement le Grand site dans le cadre d'un syndicat mixte ouvert de gestion et de valorisation.

Par arrêté préfectoral en date du 11 février 2016, un syndicat mixte ouvert du Grand Site des Îles Sanguinaires et de la pointe de la Parata a été créé. Composé, à sa création, par les deux collectivités : la Ville d'Ajaccio et le Département de la Corse-du-Sud, il compte désormais en plus la Communauté d'agglomération du Pays ajaccien et la Collectivité de Corse qui s'est substitué au Département de la Corse-du-Sud.

Monsieur Laurent Marcangeli, Maire d'Ajaccio, a été réélu en juillet 2020, Président du Syndicat mixte, pour quatre ans.

Le Comité syndical administre, par ses délibérations, le syndicat mixte. Il dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du syndicat. Il réunit quatre élus de chaque collectivités membres.

Actuellement, le Syndicat dispose de 9 salariés, 6 agents sur site et 3 agents administratifs incluant le Directeur du syndicat mixte, Monsieur Christian Balzano, en poste depuis Novembre 2017. Les agents sur site sont en charge de l'entretien, de la propreté du site, de l'accueil du public et de l'acheminement des visiteurs empruntant les navettes électriques.

Ainsi grâce à la mise en place du syndicat, et des moyens humains et financiers dont il dispose, la Maison du Grand Site, et les services associés, peuvent désormais fonctionner tous les jours de l'année, y compris les week-ends et jours fériés.

Le label

En Mars 2017, le syndicat mixte du Grand Site a présenté son dossier de candidature au label « Grand Site de France » devant la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages à Paris et l'a obtenu pour une durée de 6 ans.

La dépose du dossier de demande de renouvellement du label (bilan et nouveau programme à 6 ans) devra intervenir à la fin de l'année 2022.

Le syndicat mixte du Grand Site prévoit à cet effet le recrutement d'un ou d'une chargé(e) de projet renouvellement du label « Grand Site de France » pour une durée de 18 mois, qui se verra proposer les missions suivantes :

MISSIONS PRINCIPALES

- A prendre connaissance de l'ensemble des données existantes sur la première période de labellisation 2017-2023
- A effectuer un bilan : de la gouvernance, des études menées, des actions engagées, conformément aux objectifs du dossier de candidature 2017.
- A formaliser les enjeux et les engagements du syndicat mixte pour la nouvelle période de renouvellement du label 2023-2029

Le/la chargé(e) de projet collectera, analysera, synthétisera et mettra en forme les différents éléments nécessaires à la constitution du dossier de renouvellement de candidature qui comprendra, comme prévu à l'article 6 du règlement du label :

- Une déclaration d'engagements signée par le président du syndicat, qui présentera les choix effectués par le gestionnaire, ses motivations pour demander à nouveau le label, ses engagements pour l'avenir.
A cette déclaration sera adossée une charte des valeurs du Grand Site, exprimant l'identité du site et l'esprit des lieux.
- Un dossier technique et ses annexes comprenant notamment :
 - La présentation du site classé et du Grand site avec leurs caractéristiques paysagères, naturelles, culturelles, et ce qui en fait la valeur patrimoniale qu'il s'agit de protéger et de gérer ; les dispositifs de protection du site et leur périmètre ; le contexte historique, institutionnel et partenarial ; la fréquentation ; les enjeux à l'origine du recours à une politique de Grand Site.
 - La démarche mise en œuvre pour restaurer, préserver, gérer et mettre en valeur le site : actions réalisées déclinées par objectif stratégique, les dépenses engagées pour la restauration et l'aménagement du site, les gains (bilan).
 - Les éléments clés du projet de préservation, de gestion, d'accueil et de mise en valeur pour les 6 ans à venir.
 - Les moyens techniques et financiers pour la gestion du Grand Site ainsi que l'organisation de la gouvernance, le suivi et l'évaluation

Des illustrations photographiques et graphiques viendront enrichir chacune de ces parties. La dimension cartographique est essentielle. Elle s'appuiera sur la base de données et l'atlas existants au sein du syndicat.

Pour construire le dossier de candidature, il ou elle aura en charge :

- L'élaboration d'un plan de charge et d'un planning de réalisation.
- La préparation des documents techniques (bilans, notes, supports de travail, etc.) nécessaires au bon déroulement de la mission.
- L'organisation et l'animation de réunions techniques et/ou thématiques avec les interlocuteurs concernés (élus, habitants, partenaires, socio-professionnels, associations, etc.).
- Le compte rendu de l'avancée du projet à la direction et aux élus

Un comité de pilotage de l'opération est mis en place sous la double tutelle de la Préfecture/Dreal et du syndicat. Il réunit les membres du syndicat Ville d'Ajaccio, Collectivité de Corse et Communauté d'agglomération du Pays ajaccien.

Un groupe de travail sera dédié à l'élaboration de ce dossier de renouvellement, composé des services de l'Etat compétents et des membres du syndicat mixte.

L'élaboration du projet sera conduite en liaison étroite avec l'ensemble des partenaires.

La rédaction du dossier se fera en étroite relation avec les services de l'Etat et le réseau des Grands Sites de France.

Le syndicat assurera le soutien logistique de la mission et mettra à disposition du chargé de projet toute la documentation technique et historique nécessaire.

Au terme de la mission, un dossier de candidature ayant reçu un avis favorable de la DREAL (inspecteur des sites) et du réseau des Grands Sites de France sera soumis aux assemblées délibérantes des membres du syndicat, au comité de pilotage de l'OGS, puis déposé en préfecture.

Le processus administratif normalisé (avis de la CDNPS, mission d'inspection générale, avis de la CSSPP, puis décision ministérielle) pourra alors commencer.

PROFIL SOUHAITE

- Formation supérieure (bac +4 ou +5) en environnement, patrimoine, aménagement ou développement local, management de projets
- 3 ans d'expérience souhaitée, avec expériences similaires
- Excellentes capacités rédactionnelles et de mise en forme graphique, esprit de synthèse
- Compétences cartographiques
- Bonnes connaissances des patrimoines, des espaces naturels protégés, des politiques publiques, du domaine du paysage (politique des sites classés, Grands Sites)
- Capacités relationnelles, d'animation et de conduite de projet
- Capacités d'autonomie, de prise d'initiatives et de concertation
- Permis B

MODALITES

CDD de 18 mois à compter du 1^{er} Décembre 2021

Poste à temps complet,

Rémunération statutaire et régime indemnitaire correspondant au grade d'ingénieur ou d'attaché territorial

Lieux de travail

Siège du syndicat mixte, 6 avenue de Paris, 20000 AJACCIO

Et visite de terrain sur le Grand Site, Route des Sanguinaires

Le dossier de candidature devra comprendre une lettre de motivation, un curriculum vitae et la date de disponibilité du candidat

Il sera adressé avant le 20 novembre 2021 au plus tard :

Au courriel suivant : c.balzano@grandsitesanguinaires-parata.com

ou à l'adresse postale suivante :

Syndicat mixte du Grand Site Iles Sanguinaires-pointe de la Parata
20 000 AJACCIO

Renseignements complémentaires auprès de M. Balzano, directeur du syndicat mixte au 04.95.73.20.89